



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5883^e séance

Mercredi 30 avril 2008, à 21 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kumalo	(Afrique du Sud)
<i>Membres :</i>	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (S/2008/226)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-32367 (F)



La séance est ouverte à 21 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (S/2008/226)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/226, qui contient le rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne le fait que l'Érythrée persiste à faire obstruction à l'action de la MINUEE, au point de remettre en cause son mandat même et de l'obliger à se réinstaller temporairement ailleurs. Il rappelle qu'il a déjà condamné son manque de coopération.

Le Conseil prend note des problèmes fondamentaux sous-jacents et se tient prêt à aider les parties à sortir de l'impasse actuelle en tenant compte des intérêts et des préoccupations de l'une et l'autre parties.

Le Conseil décidera, après consultations avec les parties, des modalités de l'action future de l'ONU et de l'avenir de la MINUEE.

Le Conseil souligne, comme il l'a déjà indiqué à maintes reprises, que c'est aux parties elles-mêmes qu'il incombe au premier chef de parvenir à un règlement global et durable du différend frontalier et de normaliser leurs relations.

Le Conseil demande instamment aux deux parties de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de toute menace ou de tout recours à la force l'une contre l'autre et les appelle à régler sans plus tarder les questions en suspens, conformément aux engagements souscrits dans les Accords d'Alger. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/12.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 25.